N/Réf : CAB/PR/CPCSC/ /FNL/NM/2010

***Copie pour information à :***

* ***Son Excellence Madame le Directeur de Cabinet Adjoint Chargé des Questions Politiques, Administratives et Juridiques.***
* ***Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint Chargé des Questions***

***Economiques et de la Reconstruction.***

***Note à la Bienveillante Attention de Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l’Etat***

**Concerne : Fermeture de l’UNICAP « Recours ».**

1. **SYNTHESE**

Le Président du Conseil d’Administration de l’Université Catholique Don Peti-Peti de Kinshasa a saisi en ampliation le Cabinet du Chef de l’Etat relativement à l’objet cité en marge.

Il s’agit d’un courrier adressé au Ministre de l’Enseignement Supérieur et Universitaire dans le but de faire recours à sa décision de fermer l’Université Catholique Don Peti-Peti de Kinshasa.

Cette Université avait déjà fait objet d’une visite impromptue du Ministre le 22 avril 2009, à la suite de laquelle un certain nombre de recommandations avait été fait, oralement et par lettre ensuite, dans l’optique de rendre l’Université viable. Une visite de vérification était programmée en janvier 2010.

-2-

Mais le lundi 21 décembre 2009, à la grande surprise de tous, l’UNICAP/KIN figurait sur la liste des Etablissements d’Enseignement Supérieur et Universitaire à fermer.

Il estime que cette fermeture est injuste pour une Université ayant une certaine notoriété sur Kinshasa et dont l’existence officielle remonte au 12 juin 2006 par décret n° 06/0106/ du 12 juin 2006 du Président de la République Démocratique du Congo, après des contrôles aussi sérieux. Comment devenir non viable après décret présidentiel?

Il trouve cette fermeture peu élégante, après des promesses encourageantes et avant même janvier 2010 prévu pour la vérification des travaux recommandés. Il la juge également maladroite en pleine année académique et estime qu’aucun parent ne va s’évertuer à payer plusieurs fois l’inscription de son enfant dans plusieurs universités différentes.

A l’adresse du Ministre, il estime qu’il a fermé cette Université par erreur, ce qui est tout-à-fait humaine et que cette erreur peut encore être corrigée.

En réponse à ce courrier, le Ministre a demandé un complément d’informations, dont l’agrément répertoriant l’institution dans les Etablissements catholiques reconnus en tant que tel par le Saint Siège. Il a tout simplement oublié qu’il n’existait aucun lien entre l’Eglise Catholique Romaine et l’Eglise Catholique Libérale.

1. **AVIS ET CONSIDERATIONS**

L’Enseignement Supérieur et Universitaire est dans notre Pays, objet de bien d’échanges actuellement et le volume du courrier adressé au Cabinet du Chef de l’Etat à ce sujet, le prouve. Il faut reconnaître, de ce fait, qu’il existe un malaise dans ce domaine qu’il convient de l’éliminer.

Il existe certes, dans ce secteur des institutions fantômes qui méritent d’être poussées à la régularisation ou même d’être fermées si elles deviennent dangereuses pour la santé publique. En même temps nous estimons que celles qui sont légalement établies doivent remplir leur mission qui est celle de former des jeunes gens de ce Pays.

-3-

Le Conseiller Faustin Nsaka Lumpungu, en charge de l’Education, Recherche, Jeunesse et Sport a effectué une visite de travail auprès de l’Université Catholique Don Peti-Peti de Kinshasa, pour constater qu’il s’agissait d’une Institution d’Enseignement Supérieur et Universitaire à l’image de bien d’autres qui fonctionnent dans ce Pays. Mais surtout la vérification des recommandations faites par Le Ministre de tutelle a révélé que les travaux avaient, bel et bien, été effectués ou sont en cours. Nous pouvons confirmer qu’à 90% ces travaux sont terminés et les derniers sont en cours. C’est dire donc que du moment où ces recommandations ont été suivies de faits cette institution devenait viable. D’où l’incompréhension suscitée par sa fermeture avant la date de vérification fixée par le Ministre.

Il s’avère qu’aujourd’hui des jeunes gens qui se sont acquittés de leurs frais de scolarisation se trouvent à la rue et, pour la plupart, sans les moyens de s’offrir une nouvelle inscription dans une institution pouvant encore les accepter étant donné l’allure de l’année académique.

Cette situation est frustrante pour bien des personnes employées comme bénéficiaires des services de cette institution de formation. Elle représente aussi un piège politique à ne pas négliger, surtout à l’approche des grandes échéances politiques.

On constate une certaine précipitation dans les décisions du Ministre. Cela mérite d’être vu de près.

Le Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles, très inquiète de l’allure que prennent propos et réactions du Ministre, propose que ce dernier soit instruit pour un meilleur contrôle des institutions au cas par cas. Il propose également que l’Université Catholique Don Peti-Peti qui a répondu à toutes les recommandations du Ministre soit rétabli dans ses droits et reprenne le cursus normal de formation dans les plus brefs délais afin d’éviter du retard pour la suite de l’année académique.

Le Collège persiste dans son opposition à la culture de la fermeture et encourage celle de la réhabilitation et du moratoire à accorder aux établissements non en règle les recommandations du Ministère.

-4-

Deux ans, par exemple, au bout desquels une inspection doit être programmée qui déterminera de la fermeture ou non.

En annexe, projet d’accusé de réception.

Haute considération.

**Léonard MASU-GA – RUGAMIKA**

**PROJET**

*N/Réf. : CAB/PR/CPCSC/ /FNL/NM/2010*

***Transmis copie pour information à :***

***- Son Excellence Madame le Directeur***

***de Cabinet Adjoint du Chef de l’Etat.***

***- Son Excellence Monsieur le Directeur***

***de Cabinet Adjoint du Chef de l’Etat.***

***(Tous) à Kinshasa-Gombe***

-----------------------------------------------------------

***Au Révérend Père Jacques PETI-PETI***

***Université Catholique Don Pei-Peti de Kinshasa***

***B.P. 20.085***

***KINSHASA XI***

***à KINSHASA***

***09999 56 371***

***081 995 63 71***

***Concerne : Fermeture de l’UNICAP.***

***Accusé de réception***

*Révérend Père,*

*J’accuse bonne réception de votre lettre en ampliation référencée : 0267/UNICAP/PCA/RPJPP/12/09, du 22 décembre 2009, dont l’objet figure en marge et qui a retenu toute mon attention.*

*Le Ministre de l’Enseignement Supérieur et Universitaire qui me lit en copie, doit vérifier si ses recommandations ont été suivis avant d’examiner le recours de l’établissement. Ceci doit être fait dans le plus bref délais pour permettre la poursuite des activités de votre Université en faveur de la jeunesse qui ne doit pas errer à la place d’acquérir le savoir. Il tiendra informé le Cabinet du Chef de l’Etat de l’évolution favorable de ce dossier.*

*Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l’expression de toute ma considération.*

***Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N’SEFU***